

Respect de la CCT-MB – Enregistrement à la CPMBG

COURRIER-TYPE

(si une entreprise reçoit un courrier qui lui est directement adressé, celui-ci fait foi)

INFORMATIONS À NOUS RETOURNER à ge@cpmbg.ch

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre contrôle conventionnel, votre entreprise est active à Genève dans l'un des secteurs entrant dans le champ d'application de la convention collective de travail des métiers techniques la Métallurgie du Bâtiment dans le canton de Genève (CCT-MB), étendue par le Conseil d'Etat genevois (J 1 50.25).

Ainsi, votre entreprise, même si elle n'est pas signataire de la CCT, est tenue d'en appliquer les normes étendues et ce, même si elle a signé l'engagement de respecter les usages professionnels en vigueur à Genève auprès de l'OCIRT.

Votre entreprise est également soumise à la convention collective pour la retraite anticipée dans la Métallurgie du Bâtiment à Genève (CC-RAMB), aussi étendue par Arrêté du Conseil d'Etat (J 1 50.23). Vous trouverez les textes de la CCT-MB et de la CC-RAMB et toutes les informations utiles sur notre site Internet : www.cpmbg.ch.

La Commission paritaire de la Métallurgie du Bâtiment, Genève (CPMBG) a les compétences de contrôler que les entreprises comme la vôtre respectent bien les clauses étendues de la CCT-MB et de la CC-RAMB ainsi que d'assurer l'encaissement des contributions et cotisations dues en vertu de ces textes. Pour ces raisons, votre entreprise doit s'enregistrer à la CPMBG.

Enregistrement à la CPMBG

La CPMBG doit recueillir un certain nombre d'informations afin de créer votre dossier d'entreprise et procéder à son contrôle.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir dans le délai de 30 jour à l'adresse ge@cpmbg.ch :

- 1. Le formulaire d'enregistrement à la CPMBG remplis**
 - ➔ Un courriel **confidentiel** pour la déclaration mensuelle à la CPMBG est également demandé - Un lien d'activation vous sera ensuite envoyé dans les meilleurs délais. Pensez à jeter un coup d'œil dans vos courriers indésirables si rien n'apparaît dans votre boîte de réception !
- 2. la liste de déclaration** du personnel d'exploitation
- 3. Les fiches de salaire** mensuelle du personnel d'exploitation jusqu'à 5 ans en arrière
- 4. Les contrats de travail** du personnel d'exploitation jusqu'à 5 ans en arrière
- 5. Une copie de votre contrat d'assurance perte de gain maladie** répondant aux exigences étendues de la CCT
- 6. Une copie de votre contrat 2^e pilier (LPP)** répondant aux exigences étendues de la CCT
- 7. Le formulaire-réponse d'adhésion volontaire pour associé/gérant*** (à transmettre uniquement pour les SARL)

8. En cas de représentation par une fiduciaire ou un autre mandataire, une **procuration écrite signée** par un représentant de votre entreprise



Les documents à nous retourner et d'autres informations sont disponible sur
<https://www.cpmgb.ch/website/entreprises-genevoises>

Déclaration mensuelle à la CPMBG

En fin de mois, nous vous envoyons un courriel afin de signaler que votre déclaration est disponible.

Nous rappelons le besoin d'un **courriel confidentiel** pour activer votre accès. La transmission des listes de salaires de tous les employés, ainsi que des factures de cotisations conventionnelles seront envoyées par voie électronique à cette adresse. C'est pourquoi il est important de s'assurer de sa limitation d'accès et de sa confidentialité.

Le portail en ligne de la CPMBG est un outil de communication entre votre entreprise et notre secrétariat paritaire. Cette plateforme en ligne sécurisée vous permettra notamment de :

- Déclarer les salaires de votre personnel d'exploitation *
- Annoncer l'arrivée et le départ de vos collaborateurs
- Garder un historique de vos déclarations
- Transmettre des documents en différents formats (jpeg, pdf, ...)

** par personnel d'exploitation, il faut entendre tout travailleur affecté en tout ou en partie à la production, au montage, à l'installation technique en atelier ou sur les chantiers, y compris apprentis (par opposition au personnel dirigeant et à celui chargé exclusivement de l'administration, des tâches commerciales et des études techniques)*

Vous trouverez la Déclaration de protection des données de la CPMBG sur www.cpmgb.ch.

À la suite du traitement de votre déclaration, vous recevrez une facture portant sur la contribution aux frais de la CCT et sur les cotisations à la retraite anticipée, qui devra être acquittée dans les 30 jours à compter de sa réception. Les salaires du mois précédent seront ensuite à déclarer via notre portail dans les 10 jours à compter sa notification par courriel.

En lien avec ce courrier et d'une manière générale lorsque la CCT-MB s'applique à votre entreprise, nous attirons enfin votre attention sur le fait que si nous ne pouvons pas effectuer correctement notre contrôle et/ou que nous constatons l'irrespect des dispositions étendues, nous sommes habilités à ordonner une peine conventionnelle qui, si elle n'est pas acquittée, sera recouvrée par voie de justice. **Un courrier qui vous est envoyé en recommandé ne sera pas suivi d'un rappel.**

Conscients que cette procédure de contrôle implique un supplément de travail administratif pour votre entreprise, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire pouvant faciliter votre tâche par rendez-vous via notre page de réservation en ligne bit.ly/45q3a50 ou par le QR code ci-joint :



D'avance, nous vous remercions de nous retourner les documents demandés dans le délai précité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétariat paritaire

Aide-mémoire

CONTRÔLE SUR LES CHANTIERS

Nous vous informons également du fait que des contrôles peuvent avoir lieu en atelier ou sur les chantiers et que vous devez accorder en tout temps le libre accès à nos contrôleurs paritaires, lesquels ont été accrédités par le Conseil d'Etat genevois.

DÉROGATION D'HORAIRES

En outre, si vous devez travailler en-dehors de l'horaire normal (du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00), vous devez nous demander une dérogation d'horaire sur le site internet www.cpmbg.ch (demandes en ligne), au moins 2 jours ouvrables avant la date du chantier. Ces dérogations ne pourront toutefois vous être accordées que si votre entreprise respecte les Conventions en vigueur.